



DELIBERATION n° Del.2024-V-86
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Mai 2024

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 23 Mai 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

en exercice : 33
- présents : 30
- représentés : 2
- absent ou excusé : 1
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
11 JUIN 2024

De la publication le
11 JUIN 2024

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU Liliane THORENS, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREYON, Mohamed FAYEK, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR :

Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Julien PORTIER
Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN

ABSENT : François HUSAK

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Convention entre la commune de Faverges-Seythenex et l'Association pour le logement Savoyard Agence départementale d'information sur le logement pour l'année 2024

Rapporteur : Christine DUMONT-THIOLLIERE, Adjointe au Maire

La commune de Faverges/Seythenex est adhérente au système national d'enregistrement (SNE) des demandes de logements sociaux.

Au sein de ce système national d'enregistrement qui fait obligation aux bailleurs sociaux de saisir informatiquement les offres de logement et qui permet à tous les citoyens de faire leur demande de manière dématérialisée, les communes ont la possibilité d'apporter leur concours.

Il est rappelé que depuis 2022, la mission de saisie informatique a été confiée à l'association « pour le logement savoyard – agence départementale d'information sur le logement (PLS. ADIL 74) au titre d'une convention annuelle. La convention annuelle arrive à échéance, et nécessite d'être revue.

La convention ci-joint annexée précise le rôle de chacune des parties et fixe la participation annuelle 2024 à hauteur de 780 Euros (soit 10 centimes par habitants), la commune demeure l'interlocuteur des citoyens pour la transmission des formulaires qui seront déposés en mairie.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

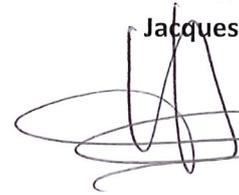
-  **APPROUVE** ladite convention ci-jointe à intervenir avec PLS.ADIL 74 pour l'année 2024,
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai